MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL SPECIAL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

C – N° 12 15 janvier 1985

SOMMAIRE

Arofin S. A. H., Bereldange ..... page 495
Atlas Shipping and Trading Co. S. A., Luxembourg 483, 487
Bessa Holding S. A. H., Luxembourg 489
Biscarosse Holding S. A., Luxembourg 493
BODI, Boucherie de Diekirch S. A., Diekirch 471, 473
Coha, G. m. b. H., Dippach 466
Compagnie Générale des Etablissements Michelin 480
Compagnie Luxembourgeoise de Télédiffusion, Luxembourg 496
Coparco S. A., Luxembourg 464
Holdinter S. A., Luxembourg 477
JB + JW – Service Tiers-Monde, Jongbaueren a Jongwenzer – Service Tiers-Monde, a. s. b. l., Luxembourg 481
Matos Holding S. A. H., Luxembourg-Ville 468
Mondial Market, s. à r. l., Luxembourg 474
Mustermoebel, s. à r. l., Foetz 488
SAID (Société Anonyme d'Investissement et de Développement) S. A., Luxembourg 450
Société de Gestion du Fonds Patrimonial S. A., Luxembourg 494
Sohat Holding S, A., Luxembourg 476
Syndicat d'Initiative de la Commune de Wilwerwiltz, a. s. b. l., Wilwerwiltz 477
Woodmore International S. A. H., Luxembourg 457

JB + JW - SERVICE TIERS - MONDE
JONGBAUEREN A JONGWENZER-SERVICE TIERS-MONDE, association sans but lucratif.
Siège social: Luxembourg, 5, av. Marie-Thérèse.

STATUTS

Il a été constitué entre les soussignés:
Monsieur l'abbé Léon Kirsch, 19, r. du Château, Bettange-Mess
Monsieur Charles Wildgen-Seywert, 33, r. d'Esch, Fennange
Mademoiselle Monique Kiessel, 1, Bremwé, Altwies
Monsieur Marco Steichen, 4, r. des Romains, Altwies
Monsieur Johny Baustert, 29, rue Principale, Holzthum
Monsieur Roland Fischbach, Enscherange
Monsieur J.-Paul Gaasch, 7, r. de Kahler, Hivange
Monsieur Antoine Janssen, 17, r. Wormeldange, Gonderange
Monsieur Guy Majerus, 10, r. de Larochette, Christnach
Monsieur Georges Peping, 8, r. du Village, Ersange
Monsieur André Winter, 2, rue Faeschent, Fouhren
tous de nationalité luxembourgeoise, et tous ceux qui, par adhésion aux présents statuts en deviennent membres, une association sans but lucratif, régie par les statuts suivants:

I. Dénomination et objet de l'association

Art. 1er. L'association est constituée conformément à la loi du 21 avril 1928, ci-après appelée « la loi » sous la dénomination « JONGBAUEREN A JONGWENZER - SERVICE TIERS - MONDE », en abrégé: « JB + JW - SERVICE TIERS - MONDE ».

Art. 2. Le but de l'association est triple:

a) proposer des projets de développement économique et social en faveur des pays en voie de développement et de leur population et cela tout particulièrement dans le domaine de l'agriculture (formation et installation des jeunes fermiers) et des métiers villageois.

b) faciliter le débouché de leurs produits par la mise en place d'une infrastructure routière (p.ex. construction de ponts...)

c) envoyer des coopérants-volontaires (Entwicklungshelfer) dans le cadre de ces projets.

II. Membres

Art. 3. Seront réputés membres effectifs de l'association les membres fondateurs ainsi que toutes personnes physiques membres des « Letzebuerger Jongbaueren a Jongwenzer » et de l'Action Catholique Rurale qui seront agréées à leur demande par le conseil d'administration.

Le nombre minimum de membres effectifs est de trois. Seront réputés membres honoraires de l'association, les personnes qui sont agréées en cette qualité par le conseil d'administration et ont acquitté la cotisation de membre honoraire.

La qualité de membre se perd automatiquement par le non-paiement de trois cotisations annuelles.

III. Siège et durée

Art. 4. Le siège de l'association est à Luxembourg, 5, avenue Marie-Thérèse. L'association est constituée pour une durée illimitée.

IV. Cotisation

Art. 5. Le comité fixe le montant de la cotisation annuelle. Celle-ci ne pourra dépasser mille francs sur base de l'indice cent de 1948. Dans les limites des articles 15, 16 et 17 de la loi, l'association peut accepter tous dons et subventions en nature ou en espèce.

V. Conseil d'administration

Art. 6. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de huit membres appelés administrateurs. Toutes les charges sont réparties au sein du conseil, notamment celle de président, vice-président, secrétaire et trésorier. L'association est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs. Toutefois le conseil peut, sous sa responsabilité, déléguer la gestion journalière à un seul administrateur, appelé administrateur-délégué.

Le conseil peut s'adjoindre, en permanence ou pour des problèmes déterminés, des conseillers spéciaux qui peuvent être convoqués aux réunions du conseil avec voix consultative. Leur charge prend fin après chaque assemblée générale, mais peut être renouvelée. Sous sa responsabilité le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un conseiller spécial pour une mission déterminée.

Art. 7. Les administrateurs sont élus parmi les membres effectifs par l'assemblée générale pour une durée de quatre ans. Tous les deux ans le conseil d'administration est renouvelé pour moitié.

Le premier renouvellement partiel du conseil d'administration aura lieu lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 1986. Le tirage au sort décidera de la série d'administrateurs dont le mandat viendra à expiration à cette occasion, tandis que le mandat des autres continuera jusqu'à l'assemblée générale de 1988.

Les administrateurs sont indéfiniment rééligibles. Chaque fois que par suite de démission, décès ou toute autre cause, un administrateur ne fait plus partie du conseil, le conseil pourra désigner par cooptation un remplaçant qui terminera le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 8. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les affaires de l'association l'exigent, sur convocation du président, par mandat du président, sur convocation du vice-président. Sa compétence s'étend à tout ce qui n'est pas réservé par la loi (art. 4) ou l'assemblée générale.

Les décisions du conseil d'administration se prennent à la majorité simple des administrateurs présents. En cas d'égalité de voix, celle du président, à défaut celle du vice-président, sinon celle du membre le plus âgé l'emporte.

VI. Assemblée générale

Art. 9. Les assemblées générales sont régies par les articles 4 et suivants de la loi. Les associations adhérentes y sont représentées par un délégué. La convocation, signée par le président ou le secrétaire, ou par deux administrateurs, doit parvenir aux membres dix jours francs avant la date fixée.

Les propositions présentées par les membres à l'assemblée générale sont à soumettre par écrit au conseil d'administration au moins cinq jours francs avant l'assemblée générale. Le conseil d'administration communiquera ces propositions immédiatement à tous les membres effectifs, auquel cas elles figureront à l'ordre du jour.

Aucune résolution ne pourra être prise par l'assemblée générale en dehors de l'ordre du jour. Tout membre peut se faire représenter par un autre membre à l'assemblée générale. Les seuls membres effectifs au sens de l'article 3 des présents statuts ont droit de vote. Sauf les dispositions des articles 8) et 20) de la loi, les résolutions des assemblées générales se prennent à la majorité simple des présentes.

Art. 10. L'assemblée générale ordinaire se tient annuellement entre le premier mars et 31 mars.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur demande du conseil d'administration. Elle doit être convoquée endéans de deux mois, chaque fois qu'un tiers des membres effectifs en adresse la demande écrite avec indication de l'ordre du jour, au conseil d'administration.

VII. Compte annuel et budget

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Le 31 décembre de chaque année les livres sont arrêtés et l'exercice clôturé.

Le premier exercice comprend la période à partir de ce jour jusqu'au 31 décembre 1984.

Art. 12. L'excédent favorable du compte est à disposition de l'assemblée générale.

VIII. Modification des statuts, dissolution et liquidation de l'association

Art. 13. Les modifications aux statuts se décident d'après les modalités de l'article 8) de la loi. Pour la dissolution de l'association il est procédé ainsi qu'il est prévu dans l'article 20) de la loi.

Art. 14. En cas de dissolution et de liquidation de l'association et conformément aux articles 18) et suivants de la loi, les biens de l'association recevront une affectation qui se rapprochera autant que possible de l'objet en vue duquel l'association a été créée.

IX. Divers

Art. 15. Toute correspondance adressée à l'association, au conseil d'administration en tant que tel ainsi qu'au président, au secrétaire et au trésorier, est valablement adressée au siège de la société.

Dont acte.

Suite à l'adoption des statuts qui précèdent, les soussignés se sont constitués en assemblée générale et ont décidé d'un commun accord de constituer ensemble le premier conseil d'administration, dont les charges sont réparties comme suit:

1) M. l'abbé Kirsch Léon, président
2) M. Janssen Antoine, vice-président
3) M. Majerus Guy, secrétaire
4) M. Gaasch Jean-Paul, trésorier
5) M. Fischbach Roland, membre
6) M. Baustert Johny, membre
7) M. Peping Georges, membre
8) M. Winter André, membre

Administr.-délégué: Mr. l'abbé Léon Kirsch.

Fait et signé en autant d'originaux que de parties, plus un à déposer au greffe du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg à telles fins que de droit.

Luxembourg, le 9 décembre 1984. Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1984, vol. 366, fol. 91, case 8. – Reçu 100 francs.

9031 *Le Receveur* (signé): R. Fries.

(129 lignes.) Déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, le 19 décembre 1984.

ATLAS SHIPPING AND TRADING CO. S. A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 103, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 17.301.

In the year one thousand nine hundred and eighty-four, on the fifth of December;

Before Maître Jacques Delvaux, notary, with office in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned,

was held an extraordinary general meeting of shareholders of the société anonyme holding of Luxembourg law denominated « ATLAS SHIPPING AND TRADING CO. S. A. », with registered office in Luxembourg, 103, Grand-rue.

Said company was constituted on the seventeenth of January 1980, published in the Mémorial C on the 5th of May 1980, Number 92. The articles of incorporation were modified:

on May 5th, 1983, published in the Mémorial C on July 23rd, 1983, Number 183,

and on July 15th, 1983, published in the Mémorial C on October 8th, 1983, Number 263.

The meeting of shareholders is presided by Mr. Jean Hoss, doctor at law, residing in Luxembourg;

The Chairman designates as secretary Mr. Jacques Elvinger, avocat, residing in Luxembourg;